



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 13/09/2022
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 13/09/2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix-neuf septembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°93-2022 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
Modification du tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire - Commune de Damazan
[Annexe 5 : tableau inventaire Damazan](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
 Préfecture : 26/09/22
 Publication : 26/09/22*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée à 17h50 – délibération n°84-2022		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël			X	Pouvoir à BEUTON Michèle		
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques					X
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			Arrivée à 17h50 – délibération n°84-2022	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard					X
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			40	2		4

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

Délibération n°93-2022 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
Modification du tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire - Commune de Damazan
[Annexe 5 : tableau inventaire Damazan](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 26/09/22
Publication : 26/09/22*

Exposé des motifs :

Dans le cadre des opérations d'acquisition/cession des terrains situés au lieu-dit « Contine » sur la commune de Damazan, la voie communale n°203 sépare des parcelles à vocation économique.

Cette voie n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public et à vocation à s'intégrer dans un projet économique global avec les parcelles attenantes.

Dans le cadre des opérations d'acquisition/cession des terrains situés au lieu-dit « Camp Barrat » sur la commune de Damazan, une partie de la voie communale n°203 sépare des parcelles à vocation économique.

Cette partie de voie n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public et à vocation à s'intégrer dans un projet économique global avec les parcelles attenantes.

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie,

Vu le tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la commune de Damazan établi le 25 janvier 2021,

Vu la délibération n°70.2022 du 11/07/2022 modifiant le tableau de classement des voies en supprimant de l'intérêt communautaire la VC 203.

Considérant que le projet économique ne concerne qu'une partie de la VC203 et non la totalité de la voie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- Abroge** la délibération n°70.2022 du 11/07/2022 par la présente,
- Décide** de modifier le tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la Commune de Damazan par le retrait d'une portion de 180 m sur le secteur de Contine et de 290 m sur le secteur de Camp Barrat. La portion depuis le croisement avec la VC n°205 jusqu'à la RD 300 reste dans le tableau de classement des voies d'intérêt communautaire.

AR Prefecture

047-200068922-20220919-932022-DE

Reçu le 26/09/2022

Publié le 26/09/2022

3. **Adopte** le nouveau tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la commune de Damazan ci-joint en annexe,
4. **Dit** que la convention de mise à disposition des voies sera modifiée en conséquence par avenant,
5. **Dit** que la commune de Damazan doit également modifier son tableau de classement de la voirie communale,
6. **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLUENT
ET
COTEAUX de
PRAYSSAS

La secrétaire de séance,
Nathalie BUGER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLUENT
ET
COTEAUX de
PRAYSSAS